

# Aides régionales 2010

## volet énergie

ORHL, Atelier Copropriétés fragiles – 05 mars 2010



# Chèque énergie

## ❖ Qui est éligible ?

**Propriétaire occupant, bailleur ou accédant à la propriété d'une résidence principale ou secondaire en Rhône-Alpes**

Sous conditions de ressources (conditions identiques à celles du prêt à taux 0%)

## ❖ Quelle aide régionale ?

Ce chèque, d'un montant forfaitaire, est dédié à l'installation :

D'un chauffe-Eau solaire individuel : **300€**

D'un système Solaire Combiné Individuel : **1 000€**

D'une chaudière individuelle automatique au bois : **1 000€**

## ❖ Quelles modalités d'attribution ?

Remplir les conditions d'éligibilité

Pour plus d'info : [www.chequeenergie.rhonealpes.fr](http://www.chequeenergie.rhonealpes.fr)



# Appel à projet BOIS

## ❖ Qui est éligible ?

Bailleurs sociaux et **privés en conventionnement ANAH, Copropriétés ou syndics**  
Collectivités de moins de 50 000h, Syndicats d'énergie, PNR, PME

## ❖ Quelle aide régionale ?

Le taux maximal d'aide applicable sera de :

- **20% du montant HT pour les chaufferies inférieures à 2MW bois** de collectivités, logements sociaux, copropriétés.
- **10 % dans les autres cas**, plafonnés à 0.05€/kWh de bois consommés

Le **plafond d'aide est de 250 000 €**, hors bonus.

**3 bonus cumulables de 5%** plafonnés à 50 000 € chacun peuvent être appliqués à ces taux et plafond de base :

- Pour les chaufferies de 300kW à 20MW respectant un plafond d'émission de poussières de 50mg/Nm<sup>3</sup>.
- Pour les projets consommant plus de 50% de plaquette forestière.
- Pour les projets raccordant plus de 50% de surfaces chauffées de niveau

BBC



# Appel à projet BOIS

## ❖ Quelles modalités d'attribution ?

Les projets seront évalués selon les critères suivants

- Performance des bâtiments raccordés,
- performances des équipements retenus, notamment en termes d'émissions atmosphériques de poussières et de dimensionnement de l'installation,
- caractère innovant pour le maître d'ouvrage
- engagement par le maître d'ouvrage d'une démarche de certification

Deux sessions d'examen des candidatures.

Les dossiers devront être déposés **avant le 31 mars 2010 pour la première session et le 30 juin 2010 pour la seconde session.**



# Appel à projet SOLAIRE

## ❖ Qui est éligible ?

Bailleurs sociaux et **privés en conventionnement ANAH, Copropriétés ou syndicats**  
Collectivités de moins de 50 000h, Syndicats d'énergie, PNR, PME

## ❖ Quelle aide régionale ?

### - Eau chaude solaire

*Logement social ancien au niveau BBC-Effinergie* : subvention au taux maximum de **40 % du montant des dépenses HT**, plafonnée à 500 €/logement, subvention plafonnée à 100 000 €

*Autres cas* : subvention au taux maximum de **20 % du montant HT des dépenses**, plafonnée à 0.6 €/kWh de production solaire/an, subvention plafonnée à 50 000 €

### - Chauffage solaire

subvention plafonnée à **1.2 € HT/kWh de production solaire annuelle**, subvention plafonnée à 20 % du coût HT des travaux, plafond d'aide 50 000 €

### - Séchage solaire

Subvention au taux maximum de **20% de l'assiette HT éligible**.



# Appel à projet SOLAIRE

## ❖ Quelles modalités d'attribution ?

Les projets seront évalués selon les critères suivants

- Performance technique : orientation du capteur, productible, dimensionnement...
- Instrumentation de l'installation en vue d'un suivi des performances
- Caractère innovant pour le maître d'ouvrage
- Démarche pédagogique mise en place autour de l'installation
- Engagement par le maître d'ouvrage d'une démarche de certification
- Effet déclencheur de l'aide régionale
- Intégration des projets à une démarche globale en terme d'environnement

Deux sessions d'examen des candidatures seront organisées en 2010.

Les dossiers devront être déposés **avant le 15 mars 2010 pour la première session**  
**et le 15 juin 2010 pour la seconde session.**



# Appel à projet PHOTOVOLTAÏQUE

## ❖ Qui est éligible ?

Bailleurs sociaux et **privés en conventionnement ANAH, Copropriétés**, associations  
Collectivités de moins de 50 000h, Syndicats d'énergie, PNR, PME

## ❖ Quelle aide régionale ?

L'accompagnement financier des projets lauréats prend la forme d'une subvention plafonnée à **50 000€** et à **20% du montant HT de la dépense éligible**.

Les opérations éligibles concernent les centrales photovoltaïques raccordées au réseau:

- intégrées à des bâtiments neufs ou anciens
- non intégrées au bâti mais assurant des fonctions de protection contre l'ensoleillement, les intempéries ou des nuisances,
- faisant l'objet pour l'investissement et/ou l'exploitation de montages juridiques et financiers ayant un caractère coopératif ou participatif marqué,
- au sol hors surface agricole utile, zone forestière et zone naturelle.



# Appel à projet PHOTOVOLTAÏQUE

## ❖ Quelles modalités d'attribution ?

Les projets seront évalués selon les critères suivants

- Performance technique : orientation du capteur, productible, dimensionnement...
- Instrumentation de l'installation en vue d'un suivi des performances
- Démarche pédagogique mise en place autour de l'installation
- Engagement par le maître d'ouvrage d'une démarche de certification
- Effet déclencheur de l'aide régionale
- Qualité architecturale et/ou esthétique
- originalité, innovation et/ou caractère reproductible

Deux sessions d'examen des candidatures seront organisées en 2010.

Les dossiers devront être déposés **avant le 28 février 2010 pour la première session et le 30 juin 2010 pour la seconde session.**





❖ **Pour plus d'informations et pour télécharger les dossiers de candidature**

[www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)

**Direction de l'environnement et de l'énergie**

**Service Energie et Management de l'Environnement**

**c/o Région Rhône-Alpes-D2E**

**BP 19 – 78, route de Paris – 69751 Charbonnières**

